



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
DAGE-BPUP-SUP-SB

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE LIBERCOURT

Aménagement de l'îlot 10 Boulevard Darchicourt

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R 11-4 et suivants et R11-19 en suivants ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LIBERCOURT en date du 23 juin 2011 ;

VU les dossiers établis par la commune de LIBERCOURT conformément aux articles R11-3 et R-11-19 du code de l'expropriation à l'effet de soumettre le projet conjointement à l'enquête d'utilité publique et à l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation ;

VU les demandes de la commune de LIBERCOURT en date des 23 mars et 5 juillet 2011 sollicitant l'ouverture des enquêtes ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille du 9 août 2011 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire les enquêtes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10-149 modifié du 1er septembre 2010 portant délégation de signature ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 21 jours consécutifs du 5 au 25 janvier 2012 inclusivement :

- à une enquête portant sur l'utilité publique de l'aménagement de l'îlot 10 boulevard Darchicourt à LIBERCOURT
- à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, c'est-à-dire avant le 28 décembre 2011 et pendant toute la durée des enquêtes, le présent arrêté sera publié par les soins de Monsieur le Maire de LIBERCOURT sur le territoire de sa commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage et de l'affiche ou du placard portant l'avis des enquêtes.

En outre, en application de l'article R.11-4 du Code de l'Expropriation, cet avis sera inséré, par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux locaux publiés dans le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales et rappelé dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux locaux, dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Notifications du dépôt du dossier d'enquête parcellaire seront faites par la commune de LIBERCOURT, sous plis recommandés avec demande d'avis de réception, aux propriétaires désignés dans le dossier d'enquête parcellaire (état parcellaire).

En cas de domicile inconnu du propriétaire, la notification sera faite en double copie au Maire de domiciliation du bien qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Cet affichage sera certifié par le Maire.

Les copies conformes des lettres de notifications, les accusés de réception des lettres recommandées et les questionnaires remplis par les intéressés seront annexés au dossier à renvoyer en Préfecture (DAGE/BPUP).

Tous propriétaires, copropriétaires et usufruitiers ou, à défaut des propriétaires, les locataires et preneurs à bail rural, auxquels notification sera faite du dépôt du dossier en Mairie de LIBERCOURT seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont déterminées aux articles 5 et 6 du décret susvisé du 4 janvier 1955 ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné pour remplir les fonctions de Commissaire-Enquêteur, M. Francis MOREL, géomètre-expert, qui procédera aux enquêtes susvisées conformément aux dispositions ci-après définies.

Le siège des enquêtes est fixé en mairie de LIBERCOURT.

Toute correspondance relative aux enquêtes pourra y être adressée. Les pièces des dossiers d'enquêtes y resteront déposées pendant 21 jours consécutifs du 5 au 25 janvier 2012 inclusivement pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il en sera dressé procès-verbal de dépôt.

ARTICLE 5 : REGISTRES D'ENQUETE

Les réclamants éventuels devront inscrire leurs observations sur le registre approprié. Ces registres, à feuillets non mobiles, seront ouverts selon les modalités suivantes :

- *Enquête d'utilité publique* : le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en Mairie de LIBERCOURT
- *Enquête parcellaire* : un registre sera déposé en cette même commune après avoir été coté et paraphé par le Maire.

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en Mairie de LIBERCOURT les :

- jeudi 5 janvier 2012 de 9 h à 12 h ;
- samedi 14 janvier 2012 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 25 janvier 2012 de 14 h 30 à 17 h30.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, les intéressés pourront également faire connaître leurs observations :

- soit en les consignnant directement sur les registres d'enquêtes prévus à cet effet ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LIBERCOURT.

Les observations émises dans le cadre de l'enquête parcellaire pourront également être adressées au Maire de LIBERCOURT qui les annexera au registre.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

ARTICLE 8 : CLOTURE DES ENQUETES

Enquête d'utilité publique : Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la fin de l'enquête, le transmettra au maire accompagné du dossier et de ses conclusions motivées.

L'ensemble sera ensuite retourné à Madame le Sous-Préfet de LENS par les soins du Maire.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil Municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis à Madame le Sous-Préfet de LENS. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Maire, le Conseil Municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Madame le Sous-Préfet de Lens transmettra ensuite l'ensemble des pièces au préfet (DAGE/BPUP), avec son avis.

Enquête parcellaire : le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées dans le délai de trente jours à compter de l'issue de l'enquête. Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à Madame le Sous-Préfet de Lens qui émettra un avis et retournera l'ensemble au préfet (DAGE/BPUP).

ARTICLE 10 : CHANGEMENT DE TRACÉ

Si le Commissaire-Enquêteur propose en accord avec l'expropriant un changement au tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, il sera procédé conformément aux prescriptions de l'article R.11-27 du Code de l'Expropriation.

ARTICLE 11 : PUBLICITE DES CONCLUSIONS

La copie du rapport et des conclusions sera adressée dès réception par le Préfet du Pas-de-Calais d'une part, au Président du Tribunal Administratif de LILLE pour information, et d'autre part, au Sous-Préfet de LENS et au Maire de LIBERCOURT pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire jusqu'au 25 janvier 2013.

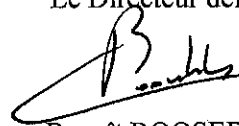
Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP) dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 12 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme le Sous-Préfet de LENS, M. le Commissaire enquêteur, M. le Maire de LIBERCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 1er décembre 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué



Benoît ROOSEBEKE